



ANNEXE - C
(Révision – Avril 2012)

AMÉLIORATION DES DISPOSITIFS DE LA PRÉVENTION DES DÉVERSEMENTS

RÉSERVÉ AU BUREAU

Distribution :

Gest. du programme _____

Tous les sites qui ont soumis un rapport d'analyse de précision satisfaisant, exigé pour les installations de réservoirs souterrains de 20 ans, doivent améliorer leurs installations pour y installer une boîte de confinement antidébordement et une valve antidébordement.

Tous les travaux d'amélioration de la prévention des déversements doivent être effectués par un installateur d'installations de stockage de produits pétroliers titulaire d'une licence. Lorsque l'installateur a terminé les travaux d'amélioration, il doit soumettre ce formulaire attestant qu'un dispositif de confinement des débordements et un dispositif antidébordement ont été installés sur les installations en question.

Afin de confirmer que les travaux d'amélioration ont été effectués, veuillez soumettre le présent formulaire au :

Ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick
Division de la Gestion des impacts
(20 rue McGloin, Fredericton, Nouveau-Brunswick E3A 5T8)
CP 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-7945

Télécopieur : (506) 453-2390

1. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Nom de l'installation : _____
Adresse de voirie : _____
Communauté : _____, N.-B.

2. RÉSERVOIRS AMÉLIORÉS

Réservoir n° _____	Capacité _____ L	Produit _____
Réservoir n° _____	Capacité _____ L	Produit _____
Réservoir n° _____	Capacité _____ L	Produit _____
Réservoir n° _____	Capacité _____ L	Produit _____
Réservoir n° _____	Capacité _____ L	Produit _____
Réservoir n° _____	Capacité _____ L	Produit _____
Réservoir n° _____	Capacité _____ L	Produit _____

3. ATTESTATION

J'atteste qu'au mieux de mes connaissances, l'information fournie dans le présent formulaire est vraie, exacte et complète.	
Installé par : _____	
N° de licence d'installateur : _____	Date : _____